



**Lettre ouverte aux Conseillers communautaires
de la communauté de communes du Grand Roye**

Lundi 8 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Vous voterez définitivement d'ici quelques jours le nouveau PLUi qui définira les règles d'urbanisme dans nos communes pour les années à venir.

En 2023 vous avez voté à une très forte majorité, réalisant un consensus malgré des avis et des intérêts divergents, pour que dans le nouveau PLUi les futures éoliennes de 150 m de haut soient construites à une distance minimum de 800 mètres des habitations et de 1.000 mètres pour celles de 180 mètres et plus.

Pourquoi confirmer aujourd'hui ce vote malgré la pression du lobby des opérateurs éoliens pour l'annuler ?

Depuis 2010 la règle nationale permet de construire les éoliennes à partir de 500 mètres des habitations.

En 2010 les éoliennes, comme celles du parc éolien du Moulin à Cheval à Montdidier, mesuraient en moyenne 125 mètres de haut, avec de petites pales de 90 mètres de diamètre.

En 2025 les éoliennes en projet mesurent déjà 180 à 200 mètres de haut avec des pales jusqu'à 160 mètres de diamètre. Elles sont 2,5 à 3,5 fois plus puissantes qu'en 2010. Elles tournent à 330 km/h en bout de pale à moins de 40 mètres du sol.

Demain elles seront encore plus grandes : 220 m, 240 m... et toujours plus puissantes.

En plus on pourra remplacer les éoliennes existantes par ces éoliennes immenses sans consulter les élus et de la population, comme le permet la circulaire Pannier-Runacher du 5 septembre 2025.

Plus une éolienne est haute et puissante, plus elle génère de nuisances pour les voisins et plus elle doit être éloignée des maisons, c'est juste du bon sens.

Voter la règle des 800 mètres et 1000 mètres, c'est une mesure raisonnable et de bon sens qui répond à une forte attente de nos concitoyens. Elle les protégera de futures nuisances tout en permettant de nouveaux projets éoliens respectueux de leur cadre de vie.



Pour mémoire, la Com de Com Somme Sud-Ouest a mis en place une règle de 1000 mètres de distance minimum et elle a 181 mats éoliens installés, plus que les 112 du Grand Roye.

Est-ce que la Com de Com perdrait des revenus fiscaux avec cette règle ?

Non, les revenus fiscaux de la Com de Com tirés des éoliennes vont continuer à fortement augmenter dans les années à venir et pour au moins 15 ans :

- Ces revenus ont été de 1.162.311€ en 2023 et 1.263.531€ en 2024.
- Ces montants vont augmenter pour atteindre entre 1.650.000€ et 1.800.000€ en 2028* juste avec les 31 nouveaux mats éoliens déjà autorisés qui seront raccordés d'ici là en plus des 112 existants ; par exemple le parc de Laboissière-Lignières qui sera raccordé en 2026.
- Ces revenus seront encore augmentés des nombreux projets éoliens en cours d'instruction et à venir qui respecteront cette règle de distance.

Je ne doute pas que le bon sens et le respect de nos concitoyens prévaudront, et que vous confirmerez votre vote de 2023.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes salutations respectueuses.

Président de Vent debout en Santerre

Administrateur de la fédération

Stop éoliennes Hauts de France

*calcul réalisé sur la base des données publiées par la DREAL en décembre 2024 :

- 1- la puissance des éoliennes autorisés dans la com de com et pas encore raccordés,
- 2- la fiscalité annuelle par MW dans le cadre de l'IFER actuel pour la Com de Com,
- 3- le raccordement des 31 éoliennes autorisées d'ici fin 2028.